



Mesures de soutien temporaires

C'est la gestion des études qui met en place les mesures de soutien temporaires. Lorsqu'une demande est reçue de la part d'une personne étudiante, la procédure suivante est enclenchée :

Absence à un examen (ou à une évaluation) et absence prolongée aux cours

La procédure prévue en cas d'absence à un examen ou à toute autre modalité d'évaluation, de même que dans le cas d'une absence prolongée aux cours (plus de cinq jours), est la suivante :

- a) L'étudiant ou l'étudiante fait sa demande de mesures temporaires de soutien ou de reprise d'examen via [ce formulaire](#).
- b) La demande est analysée par le conseiller ou la conseillère à la gestion des études du programme qui en détermine la recevabilité et formule une recommandation de mesure à prendre (ex. : accorder une reprise d'évaluation, autoriser un délai supplémentaire pour la remise d'un travail, motiver une absence prolongée, etc.).
- c) En cas de doute, le conseiller ou la conseillère consulte la direction de programme, qui en détermine la recevabilité et formule une recommandation.
- d) Au besoin, l'enseignant ou l'enseignante peut être consulté ou consultée.
- e) Cette recommandation est transmise par courriel, par la gestion des études à l'étudiant ou à l'étudiante de même qu'à l'enseignant ou à l'enseignante, avec la direction de programme en copie.
- f) Si une reprise d'évaluation est autorisée, l'enseignant ou l'enseignante et l'étudiant ou l'étudiante prennent entente entre eux quant aux modalités de cette reprise. Ils et elles sont soutenus par la direction de programme de même que par la direction du département concerné (pour les aspects logistiques).
- g) Dans tous les cas, la gestion des études consigne le tout au dossier de l'étudiant ou de l'étudiante.

Dans le cas d'un étudiant ou d'une étudiante qui s'absenterait non pas à une évaluation, mais à une ou plusieurs activités d'apprentissage, et ce, pour une courte durée (moins de cinq jours), l'étudiante ou l'étudiant peut en informer directement son enseignant ou son enseignante et convenir avec elle ou lui, le cas échéant, des modalités de reprise de ces activités.

Nouvelle modalité à compter de la session d'hiver 2026

Les reprises d'évaluation auront lieu à des dates fixes, soit à la mi-session et à la fin de la session. Les personnes étudiantes devront se présenter à la reprise à la date proposée,



Faculté des sciences de l'éducation

sans possibilité de la modifier. Des exceptions pourront être envisagées uniquement dans des situations exceptionnelles et dûment justifiées.



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences de l'éducation

Mesures de soutien permanentes

C'est le Centre d'aide à la communauté étudiante qui met en place les mesures de soutien permanentes pour les étudiants et étudiantes en situation de handicap couvertes par [la Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval](#).

Ce type de mesures s'applique aux personnes ayant reçu un diagnostic et nécessitant des mesures de soutien pour toute la durée des études :

- Consulter la page <https://www.aide.ulaval.ca/> pour obtenir toute l'information requise, incluant les coordonnées du Centre d'aide à la communauté étudiante
- Pour prendre rendez-vous : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/prise-de-rendez-vous/>